

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 06 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le six octobre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le trente septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Serge TERRANCLE, Maire de Bouloc.

Présents : S. TERRANCLE - A. BRAUD – J.P. ROUANET – B. CEZERAC - S. LANES – P. BAQUE – A. CAZAJOU– M. RUBIO-VICENTE - F. BENARROUS - K. IMPICCICHE - L. GRATACOS - C. LEMAZURIER – F. MAZET– J.J. FERRA - J. LOO– F. COTTE - A. M. FERNEKESS - R. BERINGUIER – G. NAVLET – I. BARROSO -

Absents excusés : R. PEROTIN – M.H. CHEVALIER - G. ESTAMPE - M. CAMPAGNE– Ch. CARLES-TEIG -- S. BOYE - P. GARLAND

Procuration de M. RUBIO à A. BRAUD
Procuration de M.H. CHEVALIER à F. BENARROUS
Procuration de R. PEROTIN à S. TERRANCLE
Procuration de G. ESTAMPE à S. LANES
Procuration de P. GARLAND à G. NAVLET

Secrétaire de séance : Sabrina LANES a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

AFFAIRES GENERALES :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 07 Juillet 2022,
- Désignation du secrétaire de séance,
- Information sur les décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

COMMISSION «FINANCES ET VIE ECONOMIQUE» :

- Décision modificative – Virements de crédits [Délibération],
- Remboursement des frais engagés lors de l'acquisition du véhicule pour la livraison des repas à l'école maternelle [Délibération],
- Adhésion à la Centrale d'achats AGAP'PRO [Délibération]

COMMISSION « SPORTS, CULTURE, LOISIRS ET COMMUNICATION » :

- Attribution d'une subvention exceptionnelle au COF dans le cadre de la fête locale [Délibération],
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à la FCPE pour l'organisation des Olympiades [Délibération],
- Signature d'une convention de services avec le Conseil Départemental pour les prestations fournies par la Médiathèque Départementale [Délibération],
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association SOS PREMA [Délibération].

COMMISSION DE L'URBANISME :

- Rénovation de l'éclairage public de type Boules rue de Fombornier, rue du Petit Pré et rue de la Voie Ferrée [Délibération],
- ORANGE : redevance occupation du domaine public 2022 [Délibération],
- Prescription de la modification n°3 du PLU [Délibération].

La séance est ouverte à 21 h 05.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 JUILLET 2022

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE demande si le compte-rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 Juillet 2022 est approuvé.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (ART. L.2122-22 CGCT)

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Référence	Objet	Attributaire	Montant
N°2022-04	Marché de fournitures – Fourniture et acheminement de gaz naturel pour la période du 1 ^{er} Juillet 2022 au 30 Juin 2025	GAZ DE BORDEAUX	Via UGAP
N°2022-05	Cession Tondeuse ISEKI Type SF240H Services Techniques	Société SOLVERT, 13 impasse Pierre Camo 31086 TOULOUSE CEDEX 2	5500,00 €
N°2022-06	Autorisation permanente et générale des poursuites au comptable public	Trésorerie de Grenade/Garonne	
N°2022-07	Marché de maîtrise d'oeuvre – Aménagement des bureaux de la Police Municipale dans l'ancienne cantine – Avenant n°1	3 Points Architectes	Travaux estimés : 248.132,52 € T.T.C. Honoraires : 37.105,81 € T.T.C.

Délibération n°2022/06/01 :

Virements de crédits

Rapporteur : Audrey BRAUD

Madame BRAUD indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder des virements de crédits afin de permettre la régularisation de certaines affectations budgétaires.

Madame BRAUD propose à l'assemblée délibérante de procéder aux mouvements de crédits suivants :

VIREMENT DE CREDITS (SECTION INVESTISSEMENT) DEPENSES

<u>D – Opération 315 Travaux Complexe Sportif</u> Article 2188-315/020	+ 3.000,00 Euros
<u>D – Opération 326 Transformation cuisine sur place</u> Article 2182-326/212	+ 15.000,00 Euros
<u>D – Opération 337 Nouvelle salle plurivalente</u> Article 2313-337/020	+ 40.000,00 Euros
<u>D – Opération 258 Acquisition Foncière</u> Article 2111-258/020	- 58.000,00 Euros

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de procéder aux virements de crédits proposés.

Délibération n°2022/06/02 :

Remboursement des frais engagés lors de l'acquisition du véhicule pour la livraison des repas à l'école maternelle

Rapporteur : Audrey BRAUD

Madame BRAUD rappelle à l'assemblée que le passage à la cuisine autonome a nécessité l'acquisition, en Octobre 2021, d'un véhicule avec hayon afin de livrer, en liaison chaude, l'école maternelle. Ce véhicule nous a été malheureusement dérobé dans la nuit du 30 au 31 Août 2022.

Madame BRAUD indique que Monsieur KAUFFMANN, Responsable des Services Techniques, a dû, dans l'urgence, prendre un billet d'avion afin d'aller chercher un véhicule de remplacement, en banlieue parisienne.

Madame BRAUD indique que Monsieur KAUFFMANN a, de ce fait, avancé les frais de déplacement.

Compte tenu de ces éléments, et après avoir recueilli les différents justificatifs, Madame BRAUD propose de rembourser les frais engagés par :

Monsieur Thomas KAUFFMANN :	
- Billet d'avion	217,49 €
- Chauffeur VTC	120,00 €
TOTAL	337,49 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de rembourser les frais engagés par Monsieur Thomas KAUFFMANN.

Délibération n°2022/06/03 :

Adhésion au groupement d'achats AGAP'PRO

Rapporteur : Audrey BRAUD

Madame BRAUD expose au Conseil Municipal l'intérêt pour la commune d'adhérer à la Centrale d'Achats AGAP'PRO dont le siège social est situé à Tresses en Gironde, afin d'assurer les approvisionnements en denrées alimentaires nécessaires à la production des repas pour les services de la commune.

Madame BRAUD indique à l'Assemblée que l'adhésion à cette centrale d'achats est gratuite pour la commune. Par le biais de cette adhésion, la commune répond aux exigences du Code de la Commande Publique. En effet, les règles de mise en concurrence sont respectées, les appels d'offres étant directement passés par AGAP'PRO. Compte tenu des volumes d'achats ainsi traités, la commune bénéficie d'avantages tarifaires grâce à la négociation des conditions d'achats des produits pour ses adhérents.

Madame BRAUD précise qu'aucune exclusivité ni volume minimum de commandes n'est exigé de la centrale d'achats AGAP'PRO. Ainsi, la commune reste libre de s'approvisionner chez des fournisseurs locaux ou bio par exemple. La seule contrainte pour la commune est l'interdiction d'adhésion à une autre centrale d'achats.

Les modalités de l'adhésion présentées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De se prononcer favorablement sur l'adhésion de la commune de Bouloc au groupement d'achats AGAP'PRO,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les bulletins d'adhésion correspondants.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

Délibération n°2022/06/04 :

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité d'Organisation des Festivités pour la fête locale

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE rend compte à l'Assemblée de l'investissement important du Comité d'Organisation des Festivités dans l'organisation de la fête locale qui s'est déroulée du 8 au 11 Juillet derniers.

A ce titre, Monsieur TERRANCLE propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.000,00 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000,00 € au Comité d'Organisation des Festivités.

Délibération n°2022/06/05 :

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la FCPE pour l'organisation des Olympiades

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE rappelle à l'Assemblée l'investissement important de 5 associations boulocaines pour l'organisation des Olympiades au complexe sportif de Bouloc le 21 mai 2022.

Monsieur TERRANCLE indique qu'un bilan financier de la manifestation a été réalisé et qu'un déficit de 626 € apparaît.

Monsieur TERRANCLE ajoute que les 5 associations concernées ont proposé de prendre chacune en charge 100, 00 € de ce déficit. Il reste donc 126 € à financer pour équilibrer l'opération.

Afin d'encourager les associations qui ont su faire preuve d'initiative, il est proposé d'octroyer à la FCPE, porteuse du volet financier de la manifestation, une subvention exceptionnelle de 126,00 €.

Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 126,00 € à l'association FCPE.

Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité des membres présents, favorablement sur la proposition présentée.

Délibération n°2022/06/06 :

Signature d'une convention avec le Conseil Départemental par le biais de la Médiathèque Départementale

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE informe à l'Assemblée des différentes prestations fournies par la Médiathèque Départementale (Conseil Départemental) à la commune et plus précisément à la bibliothèque municipale : prêt de documents, prêt d'expositions, offre d'animations, offre de formations, offre numérique, prêt de matériels divers.

Monsieur TERRANCLE indique qu'il convient de définir dans une convention, les modalités de ces différentes prestations.

Après en avoir présenté les grandes lignes, Monsieur TERRANCLE propose d'approuver les modalités exposées dans le projet de convention.

Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal :

- De se prononcer favorablement sur les modalités des prestations fournies par le Conseil Départemental par le biais de la Médiathèque Départementale pour le fonctionnement de la bibliothèque de la commune de Bouloc,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention décrivant les modalités des prestations fournies.

Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité des membres présents, favorablement sur la proposition présentée.

Délibération n°2022/06/07 :

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association SOS PREMA

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE rend compte à l'Assemblée de l'investissement important de l'association SOS PREMA dans l'organisation de la bourse d'échange du 2 Octobre 2022.

A ce titre, Monsieur TERRANCLE propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 264,00 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 264,00 € à l'association SOS PREMA.

Délibération n°2022/06/08 :

Rénovation des appareils types Boules rue de Fomberner, rue du Petit Pré et rue de la Voie Ferrée (1ere tranche) – 1AT145

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 04/03/2022 concernant la rénovation des appareils types Boules rue de Fomberner, rue du Petit Pré et rue de la Voie Ferrée, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Rue de la Voie Ferrée :

- Dépose des ensembles PL 776 à 788

Rue de Fomberner et Rue du Petit Pré :

- Dépose des ensembles PL 744 à 747, 678 à 690 et des 2 bornes 1151 et 1152,
- Fourniture et pose de 30 ensembles avec mât cylindro-conique 4.5m et d'une lanterne type Déco à LED, identique à celles existantes, T°3000°K 28W,
- Fourniture et pose de 2 bornes basses LED 8W,
- Pour l'ensemble du projet les lanternes LED et les luminaires utilisés répondront au cas 1 de la fiche CEE,
- Le projet respectera l'arrêté du 27/12/2018.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 75% soit 1259 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

● TVA (récupérée par le SDEHG)	11 909 €
● Part SDEHG	30 250 €
● Part restant à la charge de la commune (estimation)	33 658 €
<hr/>	
TOTAL	75 817 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Après cet exposé, Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire,
- de décider de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang au prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 3 264 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à taux annuel de 2.5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité des membres présents, favorablement sur la proposition présentée.

Délibération n°2022/06/09 :

Redevance annuelle d'occupation du domaine public routier par ORANGE

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la Loi de Réglementation des Télécommunications n° 96-659 du 26 juillet 1996 et son décret d'application n°97-683 du 30 Mai 1997 relatifs aux « droits de passage et servitudes ». ORANGE a déclaré à la Mairie, gestionnaire du Domaine Public Routier, les infrastructures existantes au 1er Janvier 2022. Celles-ci se décomposent de la façon suivante :

1- Artères de Télécommunication	
- utilisation du sous sol	41,041 km d'artère
- artère aérienne	45,00 km d'artère

	TOTAL : 86,041 km d'artère
2- Installations radioélectriques	
- antenne	Aucune
- pylône	Aucun
3- Emprise au sol	
- cabines	0,00 m ²
- autres éléments	0,70 m ²

TOTAL	0,70 m ²

Monsieur TERRANCLE indique qu'il y a lieu de fixer le montant annuel de la redevance qui sera perçue par la commune.

Monsieur TERRANCLE précise que le montant de la redevance maximale de chaque catégorie a été arrêté par le décret N° 97-683 du 30 Mai 1997. Ces redevances maximales évoluent au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Le coefficient d'actualisation des prix pour l'année 2022 est déterminé par le rapport suivant : 1800,75/1045,75. Le montant de la redevance 2022 est arrêté comme suit :

- Artères de communication : 39,38 € par km d'artère,
- Installation radioélectrique : 262,51 € pour les antennes de plus de 12 m,
525,02 € pour les pylônes de plus de 12 m,
- Autres installations : 26,24 € le m².

Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal :

- de valider la déclaration des installations de ORANGE au 01 Janvier 2022,

□ de fixer le montant de la redevance annuelle à percevoir par la commune de la façon suivante :

- Artères de communication : 39,38 € par km d'artère,
- Installation radioélectrique : 262,51 € pour les antennes de plus de 12 m,
525,02 € pour les pylônes de plus de 12 m,
- Autres installations : 26,24 € le m².

□ d'autoriser le Maire à émettre le titre de recettes correspondant soit 3 406,66 €.

Le Conseil Municipal se prononce, à la majorité des membres présents, favorablement sur la proposition présentée (M. Guy NAVLET n'ayant pas pris part au vote).

Délibération n°2022/06/10 :

Prescription de la modification n°3 du Plan Local d'urbanisme (P.L.U.)

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la modification n°3 du PLU révisé le 8 Novembre 2018 et modifié le 16 Septembre 2019, pour les motifs suivants :

- Ré-interrogation de l'OAP secteur centre-bourg définie dans sa dimension de composition urbaine, et parti d'aménagement de l'OAP Les Pélissières
- L'OAP Centre-bourg doit être revue pour redéfinir le tracé et la vocation des voies, notamment la voie structurante.
- Toiletter et compléter les emplacements réservés (ER)
- La modification visera à réinterroger l'ensemble des emplacements réservés déterminés, en vue d'en vérifier la concordance avec les projets publics et d'actualiser la liste. Cela pourra donner lieu à des suppressions ou des ajouts éventuels.
- Réinterroger certaines règles des zones U, notamment l'emprise au sol et l'implantation des constructions
- La modification du PLU sera l'occasion, dans le respect des orientations du PADD, de rediscuter dans le détail de l'application et de la formulation de certaines règles, qui par retour d'expérience peuvent s'avérer problématiques, notamment pour l'évolution des logements existants et l'implantation des constructions.
- Ajuster ponctuellement le règlement suite au retour d'expérience
- La modification du PLU sera l'occasion, dans le respect des orientations du PADD, de modifier ponctuellement le règlement suite au retour d'expérience, notamment concernant le lexique, les exhaussements et affouillements, l'aspect des constructions...
- Correction d'une erreur matérielle
- Une erreur de représentation des éléments programmation a positionné un secteur à dominante équipement superposé à un secteur à dominante d'habitat sur l'OAP Les Ribals.
- Modifier et compléter le repérage des bâtiments agricoles pouvant changer de destination en zone A et N et les éléments de patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme
- Il va s'agir d'actualiser la liste des bâtiments concernés, qui ont perdu leur vocation initiale, en vue d'autoriser les changements de destination, après accord de la CDPENAF. Il conviendra à la fois de corriger certaines erreurs et de rajouter quelques bâtiments et, donc, d'actualiser le règlement graphique en ce sens.
- Il va s'agir d'actualiser la liste des éléments de patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-

19 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal :

➤ De prescrire la modification n°3 du PLU en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- Ré-interrogation de l'OAP secteur centre-bourg définie dans sa dimension de composition urbaine, et de l'OAP Les Pélissières
- Toiletter et compléter les emplacements réservés (ER) au regard des projets publics actuels
- Réinterroger certaines règles des zones U, notamment l'emprise au sol et l'implantation des constructions
- Ajuster ponctuellement du règlement suite au retour d'expérience
- Correction d'une erreur matérielle
- Modifier et compléter le repérage des bâtiments agricoles pouvant changer de destination en zone A et N et les éléments de patrimoine à protéger au titre de l'article L 151-19 du Code l'Urbanisme

➤ Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme pour avis avant le début de l'enquête publique. A savoir :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président du syndicat mixte du SCOT du Nord Toulousain,
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture,
- Monsieur le Président de la chambre du commerce et d'industrie,
- Monsieur le Président de la chambre des métiers et de l'artisanat,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Frontonnais,

➤ il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints, le cas échéant les avis des PPA. A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité des membres présents, favorablement sur la proposition présentée.

La séance est levée à 21 h 45.

Le secrétaire,

Le Maire,

Sabrina LANES

Serge TERRANCLE